

**APPEL A PROPOSITIONS POUR**  
**Le service Meet and Assist**  
**à l'aéroport de Libreville Léon Mba,**

**Emis par**  
**Gabon Special Economic Zone Airport SA**



**Date de publication : 02 mars 2023**

## **Table des matières**

Section I : Introduction aux soumissionnaires .....	3
1.1 Introduction.....	3
1.2 Calendrier de diffusion .....	3
1.3 Remarque importante à l'intention des soumissionnaires pour la visite du site.....	3
1.4 Détails du contrat .....	4
1.5 Octroi du contrat .....	4
Section II : Processus d'appel à propositions .....	5
2.1 Conditions générales du processus d'appel à propositions .....	5
2.2 Modifications de l'AAP .....	7
2.3 Clarifications.....	8
2.4 Période de validité de l'Offre.....	9
2.5 Critères d'éligibilité .....	9
2.6 Forme d'offre.....	9
2.7 Soumissionnement, évaluation et prix .....	9
2.8 Non-responsabilité .....	12
2.9 Divers.....	13
Section III : Évaluation des offres .....	15
3.1 Évaluation des offres.....	15
3.2 Évaluation des offres financières .....	16
3.3 Contre-offres .....	16
Annexe 1 .....	18
Détails et conditions clés de la concession .....	18
Annexe 2 .....	20
Engagement de confidentialité.....	20
Annexe 3 .....	22
Courriel 1 - Critères d'admissibilité.....	22
Annexe 4.....	23
Courriel 2 - Proposition financière pour le service Meet and Assist .....	23
Annexe 5 : Format des clarifications .....	24
Annexe 6 : Tarification des accès dans les salons .....	25

## **Section I : Introduction aux soumissionnaires**

### **1.1 Introduction**

GSEZ Airport (ci-après dénommé GSEZ dans le présent appel à propositions, « AAP »), une société du groupe GSEZ SA, est en charge de l'exploitation et de l'entretien de l'actuel « Aéroport International Léon-Mba » (ci-après « LMIA ») à Libreville, au Gabon depuis octobre 2018.

GSEZ a le droit exclusif et l'autorité, entre autres, d'exploiter, de gérer, de développer et de fournir des services aéronautiques et non aéronautiques à LMIA.

GSEZ Airport souhaite engager un Prestataire pour le développement et l'exploitation du service Meet and Assist à l'aéroport international Leon Mba de Libreville

Les soumissionnaires doivent se référer à l'annexe 1 pour une meilleure compréhension de la portée complète du partenariat.

### **1.2 Calendrier de diffusion**

Le calendrier suivant doit être suivi pour le processus d'appel à propositions :

Date AAP	02 Mars 2023
Dernière date pour demande de clarification de l'AAP, y compris la forme des contrats et toutes les annexes (voir section 3.3(i))	07 Mars 2023
Réponses aux demandes de clarifications par GSEZ Airport (voir Section 3.3)	10 mars 2023
Dernière date et heure de soumission des documents d'admissibilité (Courriel 1 - Critères d'admissibilité) et de l'offre financière (Courriel 2 - Proposition financière)	<b>24 mars 2023, 17h30 (Temps d'Afrique occidentale et Centrale)</b>

GSEZ Airport se réserve le droit de modifier le calendrier ci-dessus à sa seule discrétion. De tels changements seront communiqués aux soumissionnaires à l'adresse e-mail par laquelle cet AAP est envoyé.

### **1.3 Remarque importante à l'intention des soumissionnaires pour la visite du site**

Pour une visite du site, les soumissionnaires peuvent contacter la personne indiquée à la section 1.3 à l'adresse électronique spécifiée. GSEZ Airport peut autoriser la visite du site à sa seule discrétion. Chaque soumissionnaire peut envoyer un maximum de 4 représentants à la visite du site. Cependant, aucune visite sur place ne sera autorisée après la dernière date pour demander des clarifications, comme spécifié dans la section 1.2 ci-dessus. GSEZ Airport fournira une coopération raisonnable aux soumissionnaires dans la conduite de la visite du site. Le soumissionnaire notera que la visite du site peut être conditionnée par la délivrance de permis d'entrée en zone de Sûreté par l'ONSFAG.

GSEZ Airport n'est soumis à aucune obligation de répondre aux questions ou demandes d'éclaircissements posées par les représentants des soumissionnaires et n'assume aucune responsabilité pour tout malentendu, toute fausse déclaration ou toute informations fournies par l'un de ses employés ou agents concernant le contrat que les soumissionnaires pourraient recevoir lors de la visite sur site. Les soumissionnaires sont priés de soumettre formellement toute question ou demande de clarification découlant de cette visite des lieux, au moyen d'une demande de clarification avant la dernière date spécifiée dans la section 1.2 ci-dessus. Toutes les visites sur place seront aux frais, risques et dépenses exclusifs des soumissionnaires.

#### **1.4 Détails du contrat**

L'adresse et les coordonnées pour le soumissionnement des offres (par courrier avec accusé de réception ou par courrier recommandé ou remise en main propre) conformément au présent AAP sont les suivantes :

**Directeur général,  
Gabon Spécial Economic Zone Airport SA,  
Aéroport international Léon MBA,  
Libreville BP 1024, Gabon.**

Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements concernant cet AAP en envoyant un courriel à :

[vhairna.loady@arisenet.com](mailto:vhairna.loady@arisenet.com)

Pour toutes les communications par courriel liées à cet AAP, veuillez mentionner :

« **Appel à propositions pour le service Meet and Assist** » dans la ligne d'objet de l'e-mail.

#### **1.5 Octroi du contrat**

- (i) GSEZ Airport octroie le contrat, sous réserve des termes et conditions de l'AAP, y compris, sans s'y limiter, les termes de contre-offre.
- (ii) Le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu les scores les plus élevées.

\*\*\*\*\*

## **Section II : Processus d'appel à propositions**

### **2.1 Conditions générales du processus d'appel à propositions**

- (i) Les soumissionnaires peuvent participer et soumettre des offres conformément au présent AAP.
- (ii) Seules les sociétés légalement enregistrées et à jour de leurs obligations légales peuvent participer à l'AAP.
- (iii) Aucun soumissionnaire ne doit, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un affilié, participer ou être associé à plusieurs offres. Les offres multiples en violation de ce qui précède sont susceptibles d'être rejetées et les soumissionnaires concernés sont susceptibles d'être disqualifiés du processus d'appel à propositions.
- (iv) Le soumissionnaire doit présenter sa soumission comme une offre irrévocable et ferme de conclure un contrat avec GSEZ Airport, de la manière précisée dans l'AAP. Chaque offre sera valable pour la période de validité de l'AAP, comme spécifié à la section 3.4
- (v) Le soumissionnaire reconnaît et accepte qu'en soumettant sa proposition, il sera réputé avoir accepté toutes les modalités et conditions de l'AAP.
- (vi) En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît en outre que :
  - (1) il a lu et compris clairement les documents de l'AAP, y compris, sans s'y limiter, toutes les annexes, pièces et pièces-jointes émises par GSEZ Airport, et accepte d'être lié par les termes de l'AAP ;
  - (2) il soumet sa proposition conformément aux modalités et conditions énoncées dans l'AAP, y compris, sans s'y limiter, toutes les annexes, pièces et pièces jointes ci-jointes émises par GSEZ Airport ;
  - (3) dans l'éventualité où le contrat lui serait attribué, il devra, conformément à l'AAP, exécuter les accords comme l'exige l'AAP. ;
  - (4) en cas d'attribution du Marché, il devra, conformément à l'AAP, exécuter les travaux conformément aux lois et règlements du Gabon.
- (vii) Nonobstant toute disposition contraire, GSEZ Airport se réserve le droit, sans devoir motiver sa décision, de rejeter une ou toutes les offres et / ou d'annuler ou d'interrompre le processus d'appel à propositions à tout moment, avant l'exécution par GSEZ Airport des accords avec le prestataire. Dans un tel cas, GSEZ Airport n'encourra aucune responsabilité ni obligation envers aucun des soumissionnaires pour la préparation de l'AAP, la participation au processus d'appel à propositions ou autre, ou pour toute autre implication financière.
- (viii) GSEZ Airport se réserve le droit de poursuivre le processus d'appel à propositions et l'attribution du contrat, quel que soit le nombre de soumissionnaires qui participent à l'appel à propositions ou le nombre de soumissionnements reçus. Pour éviter tout doute, il est précisé que GSEZ Airport peut, à son gré, poursuivre le processus d'appel à propositions et d'attribution du contrat, même si un seul soumissionnaire soumet une proposition.
- (ix) GSEZ Airport, à sa seule et absolue discrétion, se réserve le droit de :

- (1) négocier toute proposition soumise par un soumissionnaire (y compris faire des contre-propositions à ce dernier) conformément aux modalités du présent AAP;
  - (2) modifier les termes du contrat au moment de l'attribution, en accord avec le soumissionnaire retenu;
  - (3) exiger que tous les soumissionnaires soumettent de nouvelles offres à tout moment; et
  - (4) modifier les conditions du contrat à tout moment jusqu'à la dernière date de soumissionnement des offres, comme indiqué dans les présentes.
- (x) GSEZ Airport n'entretiendra aucun type de négociation ou de dérogation aux termes et conditions des présentes, après le soumissionnement des offres. Le soumissionnaire retenu exécutera les accords qui ont été distribués conformément au présent AAP et dans le format spécifié par GSEZ Airport.
  - (xi) Les droits de propriété intellectuelle concernant le matériel contenu dans l'appel à propositions appartiennent à GSEZ Airport. Sans le consentement écrit préalable de GSEZ Airport, l'AAP ne peut être utilisé ou copié en tout ou en partie ou sous toute forme, ou dans tout autre format, dans l'organisation du soumissionnaire qu'aux seules fins de soumettre une proposition en vertu des présentes.
  - (xii) Toutes les données et estimations contenues ou fournies dans le cadre du présent AAP sont conformes aux données disponibles auprès de GSEZ Airport ; cependant, GSEZ Airport ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude de ces données. Les soumissionnaires peuvent effectuer leurs propres recherches ou diligences raisonnables pour vérifier lesdites données et dériver leurs propres estimations et projections.
  - (xiii) Les soumissionnaires seront seuls responsables de leurs propres évaluations et estimations de l'exécution du contrat, sur la base d'un examen indépendant. GSEZ Airport n'assume aucune responsabilité pour les évaluations et estimations faites par les soumissionnaires.
  - (xiv) Le soumissionnaire doit obtenir pour lui-même, à ses frais, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour préparer une proposition. Les soumissionnaires sont tenus de se familiariser pleinement avec toutes les informations pertinentes et doivent examiner attentivement tous les documents de l'AAP et se satisfaire quant aux tâches, risques, obligations et responsabilités contractuels à assumer. Toute erreur, information incorrecte, négligence ou tout manquement de la part du soumissionnaire à obtenir toute information fiable ou sur toute autre question affectant le contrat ne libère pas le soumissionnaire de ses obligations en vertu de l'AAP. Après le soumissionnement d'une offre, le soumissionnaire ne sera autorisé à présenter aucun plaidoyer ni à soulever aucune question ou observation relative aux connaissances / informations se rapportant à un fait particulier, une circonstance ou une condition relative au Contrat ou à cet AAP.
  - (xv) Chaque soumissionnaire est informé que les circonstances juridiques, réglementaires, opérationnelles et financières pertinentes concernant le contrat et l'aéroport peuvent changer de temps à autre ; mais ces changements ne dégagent pas le prestataire de ses obligations contractuelles. Ni GSEZ Airport, ni ses employés, administrateurs, agents, conseillers, consultants, prestataires et sous-traitants, n'assumeront la responsabilité de ces changements, et ils ne seront en aucun cas tenus d'en informer les soumissionnaires.
  - (xvi) Chaque soumissionnaire assumera tous les coûts associés à la préparation et au soumissionnement de l'AAP et GSEZ Airport ne sera en aucun cas responsable, directement

- ou indirectement, des dépenses, coûts ou pertes qui pourraient être encourus par le soumissionnaire en la préparation et le soumissionnement de l'AAP, quel que soit le résultat du processus d'appel à propositions.
- (xvii) En soumettant une offre en réponse à l'AAP, les soumissionnaires conviennent que toute mesure prise par GSEZ Airport dans le cadre du contrat, que ce soit en vertu de l'AAP ou autrement, ne donnera lieu à aucune réclamation, droit, obligation ou attente relativement à la proposition.
  - (xviii) Le soumissionnaire reconnaît et accepte que la réception de la proposition, sa participation au processus de l'AAP ou le soumissionnement de toute proposition en vertu de l'AAP ne crée pas et ne serait pas réputé créer des droits ou des attentes quelconques en faveur d'aucun Soumissionnaire. Le soumissionnaire accepte et reconnaît que le processus d'appel à propositions ne constitue pas une offre de GSEZ Airport de conclure un contrat avec le soumissionnaire ou toute autre partie. Le soumissionnaire reconnaît que le processus et les critères de l'AAP, y compris tous les amendements et modifications aux présentes, la détermination et l'attribution du contrat ou l'annulation / le rejet de toute offre sont à la seule discrétion de GSEZ Airport ; et le soumissionnaire ne contestera ni ne remettra en question aucune partie de l'AAP ou de toute autre action de GSEZ Airport en rapport avec celui-ci.
  - (xix) En soumettant l'AAP, le soumissionnaire déclare, garantit et affirme (A) qu'il n'est pas engagé et ne s'engage pas dans des pratiques commerciales malhonnêtes ou illégales; et (B) il n'a fourni et ne fournira aucune incitation monétaire ou autre à aucun des employés, agents, directeurs, consultants, conseillers, entrepreneurs et sous-traitants de GSEZ Airport dans le cadre de l'attribution du contrat ; et aucune somme en espèces ou en nature ne sont payables, n'ont été payées ou n'ont été promises à, ou acceptés par, une telle partie ou ne seront payés à, ou acceptés par, une telle partie ou en son nom, à titre de frais, de commission ou autrement, pour inciter GSEZ Airport à accorder le contrat au soumissionnaire. Le soumissionnaire convient que GSEZ Airport aura le droit de disqualifier tout soumissionnaire à tout moment (y compris, sans limitation après l'attribution du contrat) si GSEZ Airport est d'avis que le soumissionnaire a pris une de telles dispositions. Le soumissionnaire ne doit pas s'engager dans des pratiques corrompues ou frauduleuses dans le processus de l'AAP. GSEZ Airport sera en droit de disqualifier tout soumissionnaire du processus d'appel à propositions s'il a des raisons suffisantes de croire que ce soumissionnaire a violé ces conditions ou a soumis des informations incorrectes ou trompeuses et / ou supprimé toute information qu'il aurait de tout façon dû prudemment transmettre à GSEZ Airport.
  - (xx) Le soumissionnaire doit soumettre des informations exactes et correctes. Le soumissionnaire accepte que GSEZ se réserve le droit de disqualifier sa proposition dans le cas où une fausse déclaration ou fausse représentation serait trouvée dans l'offre.
  - (xxi) Cet AAP est destinée à être utilisée uniquement par la personne / entité à laquelle elle est adressée et non par quelqu'un d'autre.

## **2.2 Modifications de l'AAP**

- (i) GSEZ Airport aura le droit absolu de modifier de quelque manière et à tout moment avant la date et l'heure butoirs de soumissionnement des offres, le processus de l'AAP

ou les documents de l'AAP, y compris, sans limitation, la portée et les conditions du contrat, les termes et conditions des accords ou le calendrier prévu dans l'AAP.

- (ii) Conformément à toute modification ou variation, GSEZ Airport peut, à sa seule discrétion, prolonger la date et l'heure butoir de soumissionnement des offres ou permettre aux soumissionnaires de soumettre des offres révisées. Si GSEZ Airport autorise les soumissionnaires à soumettre des offres révisées et qu'un soumissionnaire ne soumet pas une offre révisée ni ne retire sa précédente offre, dans le délai imparti par GSEZ Airport à cet effet, il sera considéré que ce soumissionnaire n'a pas l'intention de modifier son offre et qu'une telle modification ou variation a été prise en compte dans la proposition précédente de ce soumissionnaire.
- (iii) En cas de changements dans les lois applicables ou la politique relative au contrat, GSEZ Airport se réserve le droit d'apporter des modifications et / ou de prendre les mesures jugées appropriées par GSEZ Airport, y compris la poursuite et / ou la modification du processus ou des modalités de l'AAP ou du contrat, à tout moment avant la signature du contrat.
- (iv) Nonobstant toute disposition contraire, aucun amendement, modification ou variation de l'une quelconque des conditions générales de l'AAP ne sera effective sauf si elle est émise par écrit par toute personne autorisée par GSEZ Airport à cet effet.
- (v) Les modifications relatives à l'AAP (le cas échéant) seront communiquées aux soumissionnaires à l'adresse électronique de contact par laquelle le présent AAP est envoyé.

### **2.3 Clarifications**

- (i) Les soumissionnaires peuvent soumettre une demande écrite à GSEZ Airport pour obtenir des éclaircissements concernant les documents relatifs à l'AAP, y compris, sans s'y limiter, toutes les annexes, pièces jointes et formulaires de contrats émis par GSEZ Airport, au plus tard à la date spécifiée à la section 1.2. Toutes ces requêtes doivent être envoyées par e-mail à la personne indiquée à la section 1.3 et doivent fournir les coordonnées complètes du soumissionnaire.
- (ii) Les requêtes doivent être fournies dans le format fourni à **l'annexe 5**.
- (iii) Des informations / clarifications peuvent être fournies à la seule discrétion et de la manière jugée appropriées par GSEZ Airport.
- (iv) Les réponses (le cas échéant) aux requêtes des soumissionnaires et des copies de ces requêtes seront distribuées par GSEZ Airport à tous les soumissionnaires sans divulguer l'identité du soumissionnaire qui a introduit la requête. Les réponses écrites formulées par toute personne autorisée par GSEZ Airport, aux demandes de clarifications, feront partie intégrante de l'AAP.
- (v) GSEZ Airport se réserve le droit de ne pas répondre à une requête particulière ou de répondre à une requête de la manière qu'elle jugera appropriée.
- (vi) Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'examiner attentivement tous les documents de l'AAP à la réception et d'informer immédiatement GSEZ Airport par écrit en cas de divergence, d'incomplétude, de parties ou de pages manquantes.

- (vii) Toutes les clarifications doivent être envoyées à GSEZ Airport dans le format spécifié à l'annexe 6.

## **2.4 Période de validité de l'Offre**

- (i) Les propositions seront valides et ouvertes à l'acceptation de GSEZ Airport pour une période de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la dernière date de soumissionnement des propositions, comme spécifié dans la Section 1.2, ou toute autre période prolongée, comme spécifié par GSEZ Airport de temps en temps, à sa seule discrétion.
- (ii) La période de validité initiale de la Proposition ainsi que toute prolongation, conformément aux dispositions ci-dessus, est appelée « **Période de Validité de l'Offre** ».

## **2.5 Critères d'éligibilité**

- (i) Dans le cadre de sa Proposition, chaque soumissionnaire doit fournir la preuve d'éligibilité spécifiée à l'**annexe 1**.

## **2.6 Forme d'offre**

### **(i) Contenu**

- (1) La Proposition doit être présentée par voie électronique (protégée par mot de passe) ou physiquement dans deux lettres ou enveloppes distinctes, respectivement comprenant les éléments suivants :

**Courriel 1 - Documents d'admissibilité ;**  
**Courriel 2 - Soumission financière.**

### **(ii) Instructions**

- (2) Les documents de soumissionnement doivent être imprimés sur du papier au format A4, signés et tamponnés. Tous les documents de soumissionnement doivent être convenablement indexés et numérotés séquentiellement pour faciliter leur consultation.
- (3) Les détails doivent être remplis en chiffres ainsi qu'en lettres. En cas de divergence entre les chiffres et les lettres, les lettres seront réputées correctes.

## **2.7 Soumissionnement, évaluation et prix**

### **(i) Soumissionnement des Propositions**

- (1) Les offres doivent être reçues (par courrier, courrier recommandé ou remise en main propre avec accusé de réception) par GSEZ Airport à l'adresse indiquée à la section 1.4 ou par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée à la section 1.4, au plus tard à la date et à l'heure limite de dépôt des offres, tel que spécifié à la section 1.2, ou, selon le cas, à la date prolongée par GSEZ Airport à sa seule discrétion.

- (2) GSEZ Airport n'assume aucune responsabilité pour les retards de transmission ou l'échec de réception des propositions. La non-considération par GSEZ Airport d'une telle offre ne doit en aucun cas entacher le processus d'appel à propositions ou l'attribution du contrat, ni donner lieu à aucun droit en faveur ou à la réclamation d'un soumissionnaire.

**(ii) Retrait / modification des offres**

- (1) Le soumissionnaire peut retirer l'offre à condition qu'un avis écrit du retrait soit reçu par GSEZ Airport (par voie électronique) avant la date et l'heure butoir de soumissionnement des offres. Après le retrait d'une offre, le soumissionnaire peut soumettre une nouvelle offre complète à tous égards avant la date et l'heure butoir de soumissionnement des offres. Il est précisé que la dernière offre reçue du soumissionnaire sera considérée comme l'offre finale.
- (2) Aucune offre ne sera modifiée ou retirée par les soumissionnaires après la date et l'heure butoir de soumissionnement des offres. Toute offre soumise constitue une offre irrévocable et ferme du soumissionnaire de conclure un contrat avec GSEZ Airport selon des modalités qui ne seront pas modifiées par la suite par le soumissionnaire, sauf indication contraire de GSEZ Airport. Si un soumissionnaire tente de retirer ou d'annuler son offre après la date et l'heure butoir de soumissionnement des offres, GSEZ Airport se réserve le droit de le disqualifier de tout autre processus d'appel à propositions ou de toute opportunité commerciale à l'Aéroport.
- (3) Sans préjudice de ce qui précède, les soumissionnaires doivent rapidement informer GSEZ Airport par écrit s'ils se rendent compte qu'une information indiquée dans leurs offres est ou peut devenir inexacte pour une raison quelconque, y compris en raison d'un changement ultérieur causé par des circonstances indépendantes de la volonté du soumissionnaire.

**(iii) Disqualification**

- (1) En plus des motifs spécifiés ailleurs dans l'AAP, GSEZ Airport aura le droit de disqualifier tout soumissionnaire si, de l'avis exclusif de GSEZ Airport:
  - i. l'offre n'est pas faite sous la forme ou selon les conditions prescrites dans l'AAP, ou est inexacte, incomplète, conditionnelle, ambiguë, obscure ou contient des écarts ou des irrégularités;
  - ii. le soumissionnaire, ou tout employé, dirigeant, agent, directeur, conseiller, consultant, entrepreneur, sous-traitant, préposé ou membre du personnel de, ou toute personne associée à un tel soumissionnaire a ou peut raisonnablement penser avoir, à tout moment, commis tout acte impliquant un élément de malhonnêteté, que ce soit dans le cadre de l'AAP ou dans un autre cadre;
  - iii. le soumissionnaire adopte un comportement anticoncurrentiel, y compris la collusion entre les soumissionnaires ou la sollicitation d'employés, d'agents, de directeurs, de consultants, de conseillers, d'entrepreneurs ou de sous-traitants de GSEZ Airport. Les soumissionnaires ne peuvent avoir des contacts avec le représentant autorisé de GSEZ Airport que dans le but limité de soumettre des offres et des questions concernant l'AAP et d'autres préoccupations comme prévu dans l'AAP ;
  - iv. le soumissionnaire enfreint l'une des modalités et conditions contenues dans l'AAP; ou

- v. tout autre fait ou circonstance existant, qui justifie une telle disqualification à la seule discrétion de GSEZ Airport.
- (2) Nonobstant toute disposition contraire, GSEZ se réserve le droit de disqualifier du processus d'appel à propositions, un soumissionnaire si celui-ci ou l'un des affiliés des personnes susmentionnées ou les promoteurs, administrateurs, partenaires, propriétaires véritables ou cadres supérieurs des personnes susmentionnées ou de leurs affiliés :
- i. est ou a été directement ou indirectement impliqué dans un litige frivole ou vexatoire contre GSEZ Airport;
  - ii. fait l'objet d'une affaire ou enquête pénale en cours;
  - iii. fait l'objet d'une enquête, information ou procédure en cours en relation avec une infraction économique;
  - iv. est débiteur de GSEZ Airport ou tout autre défaut;
  - v. fait l'objet d'un litige ou d'une procédure devant un tribunal ou une autorité en instance en matière de faillite, d'insolvabilité, de liquidation, de dissolution ou de liquidation; ou est déclaré entreprise en difficulté;

et si l'une des circonstances ci-dessus est, de l'avis exclusif de GSEZ Airport, susceptible de nuire à l'exécution des obligations contractuelles par le soumissionnaire. La décision de GSEZ Airport à cet égard sera finale et exécutoire pour tous les soumissionnaires.

- (3) À cet égard, GSEZ Airport sera en droit, à sa seule discrétion, de tenir compte des informations fournies par le soumissionnaire et / ou des informations obtenues auprès d'autres sources jugées appropriées par GSEZ Airport.
- (4) Toute offre incomplète, qualifiée et / ou soumise à des conditions peut être rejetée, à la seule discrétion de GSEZ Airport. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tout défaut dans les documents de soumissionnement de l'Email 1 du soumissionnement peut rendre le soumissionnement entier susceptible d'être rejeté. GSEZ Airport peut, à sa seule discrétion, permettre aux soumissionnaires de corriger toute lacune mineure, erreur d'écriture ou erreur typographique ou omission dans l'offre.

**(iv) Évaluation des offres**

- (1) Les offres des soumissionnaires éligibles seront évaluées par GSEZ Airport conformément aux critères d'évaluation des offres énoncés à la section IV.
- (2) GSEZ Airport peut, à sa seule discrétion, appeler tout soumissionnaire et demander tous éclaircissements jugés appropriés pour mieux cerner l'offre. Chaque soumissionnaire accepte et reconnaît expressément qu'il ne pourra en aucun cas faire valoir des réclamations à l'égard de GSEZ Airport ou de toute autre partie dans le cadre de la présente souscription.

**(v) Processus d'attribution du contrat**

- (1) Les offres sont soumises à GSEZ Airport dans le seul but de placer GSEZ Airport en mesure d'évaluer s'il convient ou non d'attribuer le contrat et, s'il décide de le faire, d'évaluer les conditions dans lesquelles une telle attribution devrait être accordée. Bien que les soumissionnements soient conformes aux conditions prescrites dans le présent AAP et aient été évaluées de façon satisfaisante, GSEZ Airport n'a aucune obligation d'attribuer le contrat.

- (2) GSEZ Airport se réserve le droit de négocier davantage les conditions d'attribution du contrat avec tout soumissionnaire (y compris faire des contre-offres à ce soumissionnaire) conformément aux conditions générales de l'AAP.
- (3) Après évaluation de toutes les offres conformément à la section IV, GSEZ Airport informera le soumissionnaire retenu et émettra une lettre d'attribution. Le soumissionnaire retenu devra :
  - i. dans les 7 (sept) jours suivant la date de la lettre d'attribution, transmettre l'acceptation écrite
- (4) GSEZ Airport se réserve le droit, à sa seule discrétion de :
  - ii. prolonger le délai d'exécution et de livraison du contrat;

**(vi) Retrait de l'attribution**

- (1) GSEZ Airport a le droit de retirer, avec effet immédiat ou à compter de toute date par lui notifiée, l'attribution du contrat et d'annuler tout accord qui en découle, si :
  - i. le soumissionnaire retenu ne parvient pas à fournir la performance ; GSEZ Airport prend connaissance de tout fait ou circonstance (y compris les faits ou circonstances qui surviennent après l'attribution du contrat) qui, de l'avis exclusif de GSEZ Airport, aurait rendu l'offre soumise à disqualification en vertu de l'AAP si ces les faits ou circonstances sont survenus avant l'attribution et connus de GSEZ Airport au moment de l'attribution ;
  - ii. les accords ou l'attribution du contrat sont ensuite annulés par toute décision de justice, sentence arbitrale ou autre accord contraignant, sentence ou constatation, que cette ordonnance, accord, sentence ou constatation découle d'une procédure contestée ou d'un règlement convenu de tout différend ;
  - iii. il y a un amendement, une modification ou un changement dans les lois applicables relatives au contrat qui affecte ou a un impact sur l'attribution du contrat;
  - iv. le contrat est attribué sur la base de toute fausse déclaration du soumissionnaire; ou
  - v. le soumissionnaire retenu est disqualifié conformément aux termes de cet AAP.
- (2) En cas de retrait de l'attribution, GSEZ Airport se réserve le droit, à sa discrétion, de disqualifier le soumissionnaire qui a remporté le contrat et d'évaluer, de discuter ou de négocier avec le soumissionnaire suivant le mieux noté pour l'octroi du contrat. Pour éviter tout doute, il est précisé que GSEZ Airport ne sera pas tenu d'annuler le processus d'appel à propositions dans une telle situation et sera autorisée à procéder avec les autres soumissionnaires pour l'attribution du contrat. Sans préjudice de tout contenu des présentes, GSEZ Airport se réserve le droit d'intenter tout autre recours en vertu des lois applicables.

## **2.8 Non-responsabilité**

- (i) L'information contenue dans, ou faisant partie de, l'AAP ou autrement fournie aux soumissionnaires a été obtenue de diverses sources et est offerte de bonne foi à titre seulement indicatif.

- (ii) Chaque soumissionnaire est tenu de prendre connaissance de toutes les dispositions des lois applicables affectant l'AAP, l'exécution du contrat et le respect de ses conditions. Les soumissionnaires sont réputés avoir connaissance et être en pleine conformité avec toutes les lois applicables, y compris, sans s'y limiter, les lois applicables pertinentes en ce qui concerne l'exécution du contrat. Les soumissionnaires reconnaissent et acceptent que GSEZ Airport sera en droit de disqualifier tout soumissionnaire et d'exercer tous les recours à sa disposition (y compris, sans limitation, demander des dommages-intérêts pour perte de profit / perte de revenus), si des poursuites sont engagées contre un soumissionnaire et / ou GSEZ Airport et / ou toute partie, pour violation de toute loi applicable en relation avec l'offre de ce soumissionnaire.
- (iii) Toute communication de GSEZ Airport aux soumissionnaires ne sera valable que si elle est reçue par écrit de toute personne autorisée par GSEZ Airport.
- (iv) Les documents de l'AAP ne sont pas destinés à former la base d'une décision pour conclure une transaction relative au contrat ou tout autre investissement et ne constituent pas une offre, une invitation ou une recommandation à conclure ou à effectuer une telle transaction ou décision.
- (v) Ni GSEZ Airport ni ses employés, agents, directeurs, consultants, conseillers, prestataires ou sous-traitants, ne font aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, ni n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans les documents ou informations de l'AAP mis à disposition ou à mettre à disposition relativement à GSEZ Airport, de ses activités commerciales et / ou du contrat ou de l'aéroport et rien de ce qui y est contenu ou fourni ou à fournir aux soumissionnaires n'est ou ne sera invoqué comme une promesse ou une représentation, que ce soit du passé ou de l'avenir.

## **2.9 Divers**

### **(i) Bonne foi**

Tous les soumissionnements doivent être fait de bonne foi et les soumissionnaires doivent agir de bonne foi pendant le processus d'appel à propositions et par la suite.

### **(ii) Communications**

- (1) Toutes les communications écrites des soumissionnaires à GSEZ Airport doivent être envoyées par e-mail ou par courrier recommandé / messagerie, à la personne et aux coordonnées indiquées à la section 1.3. Toutes les communications doivent contenir la ligne d'objet « **Confidentiel : Appel à propositions pour le service Meet and Assist** ». GSEZ Airport se réserve le droit de ne pas prendre en considération ou répondre à tout avis ou communication non soumis conformément aux conditions de l'appel à propositions.
- (2) GSEZ Airport peut communiquer par écrit avec les soumissionnaires à l'adresse électronique indiquée par eux dans leur communication à GSEZ Airport et toutes ces communications de GSEZ Airport seront réputées avoir été dûment faites :
  - i. si elle sont physiquement délivrées ou envoyées par e-mail, à la date de délivrance ou de transmission; ou
  - ii. si elles sont envoyées par courrier recommandé / messagerie, 2 (deux) jours ouvrables après l'envoi.

**(iii) Cession et changement de contrôle**

- (1) Aucun soumissionnaire ne peut céder ses droits ou obligations découlant de l'AAP sans le consentement écrit préalable de GSEZ Airport.
- (2) GSEZ Airport se réserve le droit de disqualifier un soumissionnaire en cas de changement de contrôle du soumissionnaire.

**(iv) Confidentialité**

Les soumissionnaires doivent maintenir la confidentialité du présent AAP, la forme des contrats et autres informations qui leur sont fournies de temps à autre conformément au présent AAP, conformément à l'engagement de confidentialité qu'ils ont signé dans le cadre de leur certificat de soumissionnement suivant à **l'annexe 2**.

**(vi) Autres conditions**

- (1) Tous les frais engagés par un soumissionnaire, quels qu'ils soient, découlant de l'AAP ou en rapport avec celle-ci, que le soumissionnaire soit retenu ou non, seront à la charge du soumissionnaire sans recours à GSEZ Airport. Chaque Soumissionnaire remboursera à GSEZ Airport tous les frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) encourus par GSEZ Airport dans le cadre de toute réclamation ou litige soulevé par ce soumissionnaire.
- (2) Toutes les offres et autres documents et correspondance en rapport avec l'AAP doivent être en français ou en anglais. Les documents soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une copie certifiée conforme de la traduction en langue française.
- (3) Toute incohérence, conflit ou ambiguïté d'interprétation entre les documents composant l'AAP (y compris, sans s'y limiter, la forme des contrats), sera résolu de la manière décidée par GSEZ Airport, dont la décision sera finale et contraignante pour les soumissionnaires.
- (4) Aucune dérogation accordée par GSEZ Airport en faveur d'un soumissionnaire ne constitue une renonciation aux droits de GSEZ Airport en vertu de l'AAP, ni ne donne lieu à aucun droit ou réclamation de la part d'un autre soumissionnaire. GSEZ Airport ne sera pas empêché, en raison de l'octroi d'une telle dérogation, d'exercer l'un quelconque de ses droits contre ledit soumissionnaire ou d'autres soumissionnaires qui pourraient avoir surgi dans le passé ou qui pourraient survenir à l'avenir.
- (5) Tout soumissionnaire s'engage à tout moment à faire, dans le délai stipulé par GSEZ Airport et si ce n'est pas spécifié, dans un délai raisonnable, toutes ces choses, à effectuer toutes ces actions et à prendre toutes ces mesures et à procéder à l'accomplissement de toutes ces choses, l'exécution de toutes ces actions et la prise de toutes les mesures qui peuvent être nécessaires ou accessoires à la mise en vigueur et au maintien des termes et conditions contenus dans l'AAP ou de toute attribution du contrat.

**(vii) Juridiction**

Tout soumissionnaire se soumet à la compétence exclusive des tribunaux de Libreville au Gabon.

**(viii) Lois applicables**

Les termes et conditions de l'AAP seront interprétés et mis en œuvre conformément aux lois du Gabon.

\*\*\*\*\*

## Section III : Évaluation des offres

Les offres qui sont conformes à toutes les modalités et conditions du processus d'appel à propositions en vertu du présent AAP seront évalués en fonction des propositions financières comme suit :

### 3.1 Évaluation des offres

- (i) Les soumissionnaires doivent être notés sur chaque critère comme indiqué dans les présentes et les notes totales de chaque soumissionnaire doivent être déterminées. Le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus élevé sera éligible pour l'attribution du contrat, sous réserve des conditions du présent AAP.
- (ii) Les soumissions seront évaluées séparément et se verront attribuer des points selon les critères suivants :

**Tableau A**

<b>Critère d'évaluation</b>	<b>Code</b>	<b>Note Maximum (100)</b>
<i>Critères Techniques</i>	<b>F1.1</b>	<i>10</i>
<i>Revenu Minimum Annuel Garanti</i>	<b>F2.1</b>	<i>40</i>
<i>Pourcentage de Partage de revenu</i>	<b>F2.2</b>	<i>50</i>
<b>Total (F1.1+F2.1+ F2.2)</b>	<b>F</b>	<b>100</b>

**(1) notes attribuées selon les critères d'évaluation (F)**

$$F_x = F1.1x + F2.1x + F2.2x$$

Où

$F_x$  = Note total du soumissionnaire « x »

$F1.1_x$  = notes attribuées au soumissionnaire « x » pour le type de prestations proposées & les moyens de mise en œuvre, conformément à la section 3.1 (ii) (2) ci-dessous

$F2.1_x$  = notes attribuées au soumissionnaire « x » pour la Valeur Actuelle des Revenus Annuels Minimum Garanties indiqués en Annexe 4.

$F2.2_x$  = notes attribuées au soumissionnaire « x » pour le Pourcentage de partage de Revenus indiqué en Annexe 4.

**(2) notes attribuées pour le critère d'évaluation – Critères Techniques (F1.1)**

- Effectif total prévu pour fournir le service Meet and Assist -
- 1. Managers (Nos.)
- 2. Les agents Meet and Assist (Nos.)
- 3. Personnel de soutien

Les soumissionnaires sont tenus de présenter des offres financières sous la forme exigée à l'**annexe 7**

Le soumissionnaire proposant l'effectif maximal du personnel conformément aux conditions de l'AAP obtiendra le maximum de points (100 %) et les offres suivantes seront marquées en pourcentage de ce nombre.

**(3) notes attribuées pour le critère d'évaluation - Revenus Annuels Minimum Garantis (F2.1)**

$$F2.1_x = (N_x \div N_h) \times MM_{F2.1}, \text{ où}$$

**F2.1<sub>x</sub>** = notes attribuées au soumissionnaire « x » pour les Revenus Annuels Minimum Garantis indiqué ;

**N<sub>x</sub>** = Revenus Annuels Minimum Garantis indiqué par le soumissionnaire « x »

**N<sub>h</sub>** = Revenus Annuels Minimum Garantis Les plus élevés indiqué par tout soumissionnaire

**MM<sub>F2.1</sub>** = Marges maximales pour les Revenus Annuels Minimum Garantis (F2.1) dans les critères d'évaluation conformément au tableau A ci-dessus.

**(4) notes attribuées pour le critère d'évaluation - Pourcentage de partage de Revenu (F2.2)**

$$F2.2_x = (R_x \div R_h) \times MM_{F2.2}, \text{ où}$$

**F2.2<sub>x</sub>** = notes attribuées au soumissionnaire « x » pour Pourcentage de partage de Revenu indiqué (F2.2)

**R<sub>x</sub>** = Pourcentage de Partage de Revenus indiqué par le soumissionnaire « x »

**R<sub>h</sub>** = Pourcentage Maximum du Partage de Revenus indiqué par tout soumissionnaire

**MM<sub>F2</sub>** = Marges maximales pour le pourcentage de partage de Revenus (F2.2) dans les critères d'évaluation conformément au tableau A ci-dessus.

### **3.2 Évaluation des offres financières**

- (ii) Les soumissionnaires sont tenus de présenter des offres financières sous la forme exigée à l'**annexe 4**.
- (iii) Pour l'offre financière, les notes maximales qu'un soumissionnaire peut obtenir sont de 100 (cent). Les notes reçues par chaque soumissionnaire dépendront de l'ensemble des notes obtenues par le soumissionnaire.

### **3.3 Contre-offres**

- (i) (i) Le Soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée, sous réserve qu'il soit conforme à toutes les modalités et conditions du processus d'appel à propositions en vertu de l'AAP, le soumissionnaire retenu.
- (ii) (ii) Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, GSEZ Airport se réserve le droit, à sa seule discrétion, de faire une contre-offre au soumissionnaire ayant obtenu les scores les plus élevés. Si une telle contre-offre n'est pas acceptable pour ce soumissionnaire, l'aéroport GSEZ se réserve le droit de faire la même contre-offre au soumissionnaire ayant obtenu les deuxièmes scores les plus élevés. Si cette contre-offre n'est pas acceptable pour le deuxième enchérisseur ayant obtenu les scores les plus élevés, GSEZ

Airport se réserve le droit de faire la même contre-offre au troisième enchérisseur ayant obtenu les scores les plus élevés, et ainsi de suite. Le processus ci-dessus peut être répété plusieurs fois, à la seule discrétion de GSEZ Airport, et peut se poursuivre jusqu'à ce que GSEZ Airport parvienne à un accord avec l'un des soumissionnaires. Il est précisé que la contre-offre faite à tout moment par GSEZ Airport à un soumissionnaire ne doit pas être à des conditions plus avantageuses par rapport à la dernière contre-offre faite au soumissionnaire le mieux noté.

\*\*\*\*\*

## **Annexe 1**

### **Détails et conditions clés de la concession**

#### **1. Brève portée et description de la concession :**

GSEZ Airport recherche un Prestataire pour la mise en place du service « Meet and Assist » à l'aéroport international Leon Mba.

#### **2. Missions du Prestataire :**

Le Prestataire aura pour mission la fourniture du service Meet and Assist aux passagers au départ et à l'arrivée à l'aéroport de Libreville. Cela intègre notamment les éléments ci-après :

- a. Accueil des passagers au départ et à l'arrivée à l'aéroport de Libreville dans le respect des procédures en la matière. Pour ce faire le Prestataire désigne un point focal devant interagir avec le personnel du Gestionnaire.
- b. Assistance aux passagers pour les formalités (arrivées et départs) auprès des services de Douanes, de Sécurité et de Sureté. Le prestataire devra évidemment prendre connaissance des conditions établies, obtenir les autorisations nécessaires et payer les droits y relatifs auprès des autorités citées ci-dessus. Le point focal désigné du prestataire interagira avec le personnel du Gestionnaire.
- c. Usage des infrastructures concernés par le service : les salons demeurent la propriété de GSEZ Airport. Les conditions pour y accéder (cf détail à l'annexe 6) ne figurent pas dans le scope du présent appel d'offre. Le prestataire devra s'en acquitter chaque fois qu'il en a besoin au tarif en vigueur fourni à l'annexe 6 du présent document. Toutefois, le périmètre d'intervention du personnel du Prestataire est localisé à l'accueil du Salon EKENA. Au-delà et pour chaque visite des agents du prestataire hors du permettre convenu, des frais supplémentaires seront appliqués au Prestataire suivant la grille tarifaire fournie à l'annexe 6.
- d. Prestations offerts dans le cadre du service Meet and Assist : Le soumissionnaire aura à proposer les de service de .
  - Meet and Assist aux arrivés et départ des vols
  - Récupération des bagages et enregistrement des bagages
  - Fast Track (rapidité des contrôles à la PAF, la Sécurité et aux services de Douane)
  - Accès dans les salons de l'aéroport aux tarifs négociés

Le prestataire fixera librement les tarifs des prestations ci-dessus énumérés ; cependant la modification et la mise en application des tarifs convenus (et consignés dans le contrat définitif signé des parties) requière l'approbation du Gestionnaire qui doit être tenu informé au moins 1 mois avant la date prévue pour la mise en application.

- e. Mise en place d'une organisation et définition des modalités de fonctionnement : le recrutement du personnel en charge, la logistique nécessaire et la planification du travail des agents en tenant compte des horaires de vols. Le prestataire aura la responsabilité de former, et sensibiliser le personnel sur les règles et pratiques de travail dans le domaine aéroportuaire. L'aspect extérieur

(présentation, dress code, langage, ...) des agents affectés au service Meet and Assist doit être irréprochable...

- f. Surveillance et respect des règles et mesures de sûreté : Le prestataire endosse l'entière responsabilité en cas de faute commise par ses agents.
- g. Prise en charge du Personnel qui sera embauché
- h. Mise en place d'une grille tarifaire conformément au point "d" ci-dessus et prenant en compte les informations fournies à l'annexe 6.
- i. Facturation des prestations aux clients.
- j. Respect des heures d'arrivée et départ de tous les vols, en rapport avec les activités du Meet and Assist. Le gestionnaire mettra à disposition le programme de vols de l'ensemble des compagnies aériennes opérant à l'aéroport de Libreville.
- k. Respect du paiement de l'offre financière qui sera détaillé dans le Contrat définitif.

## **2. Redevance / Frais de concession**

- a. Les frais de concession seront déterminés sur la base de la soumission faite par le soumissionnaire retenu dans l'annexe 4 et d'autres clauses du présent document.

Toutefois, le soumissionnaire devra fournir un projet de budget détaillé, avec une projection de C.A attendu, en expliquant les coûts par éléments constitutifs de son prix de vente (salaires, impôts, fournitures d'équipement de travail, etc, ainsi que les dépenses liées à l'accomplissement de l'intervention.

- b. Le concessionnaire doit payer à GSEZ Airport au début de chaque trimestre ou chaque mois, un Montant Minimum Garanti.
- c. En sus du Minimum Garanti à reverser, le Concessionnaire aura aussi à payer une redevance variable déduite de son Chiffre d'affaires. \*\*\*\*\*

## **Annexe 2**

### **Engagement de confidentialité**

[Lieu, Date]

À: **GSEZ Airport SA**

Messieurs :

**Objet: Engagement de confidentialité en réponse à l'appel à propositions pour le service Meet and Assist**

**Réf.** : Appel à propositions du service Meet and Assist datée du \_\_\_\_\_ 2023 (« **AAP** ») émise par GSEZ Airport.

1. Nous confirmons que nous soumettons notre proposition pour l'exploitation du service de Meet and Assist au sein de l'Aéroport International Léon MBA (« **LMIA** »), Libreville.
2. Nous nous engageons et acceptons par la présente de garder confidentielles les informations (telles que définies ci-dessous). Nous reconnaissons que les informations sont des informations confidentielles de GSEZ Airport et sont fournies uniquement dans le but de permettre au soumissionnaire de soumettre son offre et de participer au processus de sélection par GSEZ Airport du soumissionnaire retenu pour exécuter le Contrat (« **fins déterminées** »). Nous, le soumissionnaire, nous engageons et convenons par la présente qu'en contrepartie de la réception de ces informations, nous respecterons et serons liés par les conditions suivantes :
  - (a) « **Information** » désigne l'AAP et tous les documents et informations fournis par ou au nom de GSEZ Airport au soumissionnaire ou autrement obtenus par le soumissionnaire conformément à l'AAP, ou les négociations et discussions avec GSEZ Airport, y compris, sans limitation, tous clarifications, modifications ou documents publiés ultérieurement, projets d'accords définitifs, informations obtenues par le biais d'interactions avec GSEZ Airport et visites de lieux (le cas échéant), toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, juridiques ou statistiques, tous les accords, plans, dispositions et documents en relation avec l'EIMT, dans chaque cas, que ce soit par écrit, sous forme électronique ou sous une autre forme tangible ou divulgué par présentation orale ou visuelle ou par une autre méthode intangible.
  - (b) Le soumissionnaire doit utiliser les informations uniquement dans le but spécifié. Le soumissionnaire doit maintenir la confidentialité des informations et ne doit pas divulguer les informations à toute personne autre que :
    - a. ses employés, conseillers professionnels et consultants, ayant besoin d'être mis au courant, relativement au but spécifié; et
    - b. une partie avec le consentement écrit préalable de GSEZ Airport;  
à condition dans chaque cas que (I) le soumissionnaire s'assure que cette partie accepte le traitement confidentiel approprié de ces informations conformément aux termes des présentes; et (II) le soumissionnaire sera seul responsable de tout acte de la part de ces parties qui entraînerait le non-traitement des informations conformément aux dispositions de confidentialité des présentes.

- (c) Les obligations de confidentialité ci-dessous ne s'appliquent à aucune information qui (i) est ou devient disponible dans le domaine public, sauf en cas de violation des obligations de confidentialité par le soumissionnaire ou toute autre partie, (ii) est en possession du soumissionnaire avant à sa divulgation par GSEZ Airport et légitimement reçue sans aucune violation de la confidentialité par aucune partie. Si le soumissionnaire est tenu de divulguer des informations conformément aux lois applicables ou à une ordonnance d'une autorité judiciaire ou statutaire, le soumissionnaire doit donner à GSEZ Airport un préavis raisonnable des circonstances de cette exigence avant de divulguer ces informations et coopérer avec GSEZ Airport pour minimiser l'étendue de la divulgation, y compris tout effort de GSEZ Airport pour contester ou obtenir une ordonnance de protection contre une telle exigence.
  - (d) Le soumissionnaire doit, sans délai à la demande de GSEZ Airport, retourner ou détruire toutes les informations, y compris, sans s'y limiter, tous les originaux, copies, extraits et résumés de ceux-ci (y compris les informations sur les médias électroniques), et certifier à GSEZ Airport qu'il a retourné ou détruit ces Informations dans les deux jours suivant une telle demande de GSEZ Airport.
  - (e) Le soumissionnaire convient que l'utilisation ou la divulgation des informations en violation de ces dispositions de confidentialité causera un préjudice irréparable à GSEZ Airport, qu'il est impossible de réparer par des dommages et intérêts. En conséquence, le soumissionnaire convient que GSEZ Airport est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation appropriée pour limiter toute violation ou menace de violation de ces dispositions de confidentialité.
3. Nous, le soumissionnaire, acceptons par la présente toutes les modalités et conditions de l'AAP.
  4. Nous, le soumissionnaire, convenons par la présente que l'AAP et la présente offre doivent être expliquées, interprétées, appliquées et régies, à tous égards, par les lois du Gabon. Les tribunaux de Libreville seront seuls compétents pour toutes les questions découlant de l'AAP et de la présente offre.
  5. Nous, le soumissionnaire, nous engageons à ce que les déclarations, garanties, engagements, accords et engagements de l'AAP soient exacts et corrects et nous serons responsables de toute violation de ceux-ci.
  6. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à respecter toutes les modalités, conditions et autres exigences énoncées dans l'AAP et le Contrat.

Cordialement,

Pour et au nom de [nom du soumissionnaire]

---

Signature des signataires autorisés

Nom :

Titre :

Adresse de communication :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

### **Annexe 3**

#### **Courriel 1 - Critères d'admissibilité**

Le soumissionnaire doit fournir à GSEZ les documents à l'appui des critères d'éligibilité suivants comme e-mail 1 de l'AAP. Le soumissionnaire doit s'assurer que les documents sont clairement représentatifs des conditions énoncées ci-dessous :

<b>No.</b>	<b>Critères d'éligibilité minimum</b>	<b>Exigence</b>
1	Valeur Nette (Capital Social) de la Compagnie	
2	Nombre d'Employés 7j / 7j	
3	Extrait de Casier Judiciaire du personnel affecté au présent mandat	
4	Copie de l'affiche circuit en vue du statut juridique de la société	
5	Preuve que la société est à jour au niveau de l'administration fiscale	
6	Preuve que la société paye régulièrement ses cotisations sociales	
7	Preuve qu'elle a souscrite une police d'assurance couvrant les risques liés à son activité	
8	Preuve du respect des mesures d'hygiène, santé, sécurité, et sureté au travail	

## **Annexe 4**

### **Courriel 2 - Proposition financière pour le service Meet and Assist**

Les soumissionnaires doivent fournir à GSEZ Airport une feuille dûment remplie dans le format fourni séparément et soumettre de la manière indiquée à la section 3.6 de l'AAP.

\*\*\*\*\*

**Annexe 5 : Format des clarifications**

S.No.	Nom du document	Numéro de Section / Clause	Brève description de la clause	Clarification demandée

\*\*\*\*\*

## **Annexe 6 : Tarification des accès dans les salons**

Les tarifs d'accès dans les salons sont fixés comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Nombre de passagers par mois</b>	<b>Tarif HT (par Unité)</b>	<b>Tarif TTC (par Unité)</b>
<b>Salon EKENA (VIP) (VIP Lounge)</b>	01 à 200	42 017	50 000
	201 à 300	40 966	48 750
	301 à 400	39 916	47 500
	Plus de 400	38 866	46 250
<b>Salon Samba (Business Lounge)</b>	01 à 300	12 101	14 400
	301 à 400	11 723	13 950
	401 à 500	11 345	13 500
	Plus de 500	10 966	13 050

Les tarifs des accès dans les Salons du gestionnaire (ci-dessus indiqués) sont applicables pour les horaires planifiés de vols, majorés de 30 minutes ;

En cas de vols retardés (ou pour toute autre raison) si les passagers bénéficiant du service Meet and Assist (déjà admis dans les salons) décident de rester plus longtemps, le prestataire supportera un coût additionnel équivalent à 50% du tarif convenu par passager.

Les tarifs ci-dessus indiqués sont applicables exclusivement au soumissionnaire ayant remporté l'appel d'offre du service Meet and Assist. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme des tarifs standard et leur application hors du cadre du présent appel d'offre n'est pas valable.

Toute autre personne (physique ou morale) participant au présent appel d'offres (ou pas) ne pourra réclamer ou exiger le bénéfice s des tarifs susmentionnés. Autrement dans tous les cas le tarif standard lui sera applicable.